



Envoi au contrôle de légalité le : 17 juillet 2023

Publication électronique le : 17 juillet 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Olivier BARBARIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**RD 919 - CARVIN - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC**

(N°2023-295)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 1311-13 et L.3213-1 à L. 3213-2-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.3112-1 et L.3112-2 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023/034 du Conseil municipal de Carvin en date du 17/02/2023, ci-annexée ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le transfert de propriété du réseau d'éclairage public des giratoires RD 165/919, RD 163/919 et RD 925/919 à la commune de Carvin, selon les modalités requises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes en la forme administrative.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

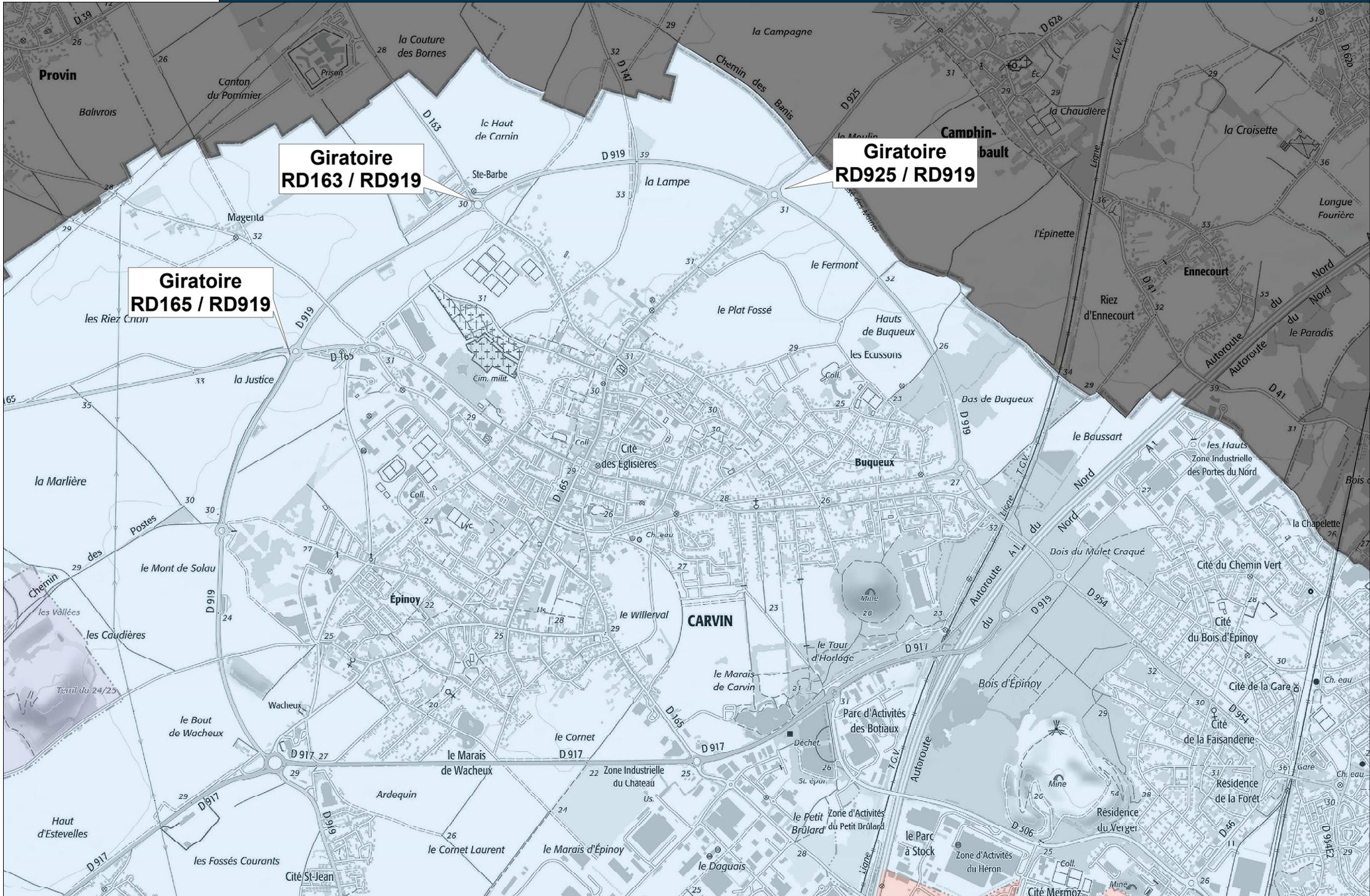
ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# RD 919 CARVIN - Modernisation de l'éclairage



Pôle Aménagement et Développement Territorial

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Liévin

## ..... CONVENTION

**Objet :** RD 919 – CARVIN - Transfert de propriété du réseau d'éclairage public

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 juin 2023

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La Commune de Carvin**, dont le siège est en Hôtel de Ville, 1 rue Thibaut 62220 CARVIN, représentée par son Maire, Monsieur Philippe KEMEL, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2023 (N°2023/034)

ci-après désigné par : « la Collectivité Partenaire »

d'autre part.

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Règlement interdépartemental de voirie du Nord et du Pas de Calais en vigueur,

**Vu** les engagements pris par le Conseil départemental et la commune de Carvin dans le livret communal signé le 10 décembre 2019 et notamment celui concernant la modernisation de l'éclairage public de la RD 919,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du conseil départemental en date du 29 avril 2019 validant les contrats territoriaux de développement durable,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Carvin en date du 20 juillet 2020 validant la contractualisation avec le Conseil départemental,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Lors de la réalisation du contournement de Carvin par le Département du Pas-de-Calais, plusieurs carrefours à sens giratoire ont été aménagés et ont été équipés de réseaux d'éclairage public. L'entretien de ces réseaux était assuré par la commune de Carvin, conformément à la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 septembre 1996.

En 2019, le Département et la commune de Carvin se sont accordés sur le besoin de moderniser les réseaux existants avec notamment la mise en place d'éclairage autonome.

Il est convenu que le Département assurera la prise en charge financière des travaux ainsi que leur réalisation et que les ouvrages seront transférés à la commune à l'issue des travaux.

Les giratoires concernés sont les suivants (voir plan en annexe) :

- Giratoire RD 163/919 – Travaux réalisés en 2020
- Giratoire RD 165/919 – Travaux programmés en 2023
- Giratoire RD 925/919 – Travaux à programmer

L'objet de la présente convention est donc de définir les modalités de transfert de propriété de ces installations d'éclairage public.

## **Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE CARVIN**

La Collectivité Partenaire s'engage, après la réalisation des travaux de modernisation des installations par le Département, à prendre en pleine propriété les ouvrages d'éclairage public cités à l'article 1<sup>er</sup> et à en assurer la maintenance, la gestion et l'entretien.

Les opérations d'entretien portent notamment sur :

- Les réparations en cas d'accident,
- Le maintien aux normes électriques et mécaniques de l'ensemble,
- Les inspections périodiques par un organisme agréé,
- Les travaux dont la nécessité aura été révélée par les rapports d'inspections,
- Tous travaux de réparations, d'entretien ou de renouvellement des matériels,
- Les réfections de chaussées et trottoirs suite à des dégradations entraînées par les travaux de réparations, d'entretien ou de renouvellement des matériels,

## **Article 3 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Le Département s'engage à réaliser les travaux de modernisation sur les installations à céder à la Collectivité Partenaire.

A l'issue de ces opérations, le Département remettra à la Collectivité Partenaire, le plan de récolement, les spécifications et le dossier descriptif des installations.

Un Procès-Verbal de remise d'ouvrages sera établi. La contre-signature de ce procès-verbal, accompagné des pièces ci-dessus actera le transfert de propriété du Département vers la Collectivité Partenaire.

Il est à noter que pour les travaux déjà réalisés, la même procédure s'appliquera.

## **Article 4 : USAGE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

A la date de contre-signature du procès-verbal de remise d'ouvrage, la Collectivité Partenaire deviendra propriétaire des ouvrages et sera donc considérée comme occupant du domaine public départemental.

Les installations seront incorporées dans les infrastructures de réseau d'éclairage public de la commune qui, sur le réseau routier départemental, ont fait l'objet d'une permission de voirie référencé LH19360PV délivrée à la ville de Carvin le 3 octobre 2019.

Elle en assurera la maintenance, la gestion et l'entretien ainsi que toutes les obligations et charges imposées par son statut d'occupant du domaine public sans que la participation et la responsabilité du Département puisse être recherché.

#### **Article 5: DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet dès qu'elle revêt le caractère exécutoire.

#### **Article 6 : MODIFICATION**

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

#### **Article 7 : RESILIATION**

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

#### **Article 8 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS**

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires originaux

Carvin, le

Arras, le

Pour la ville de Carvin

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Maire

le Président du Conseil départemental

**Philippe KEMEL**

**Jean-Claude LEROY**

Annexe : plan des travaux de modernisation

**N°2023/034**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 FEVRIER 2023**

**DATE DE CONVOCATION : 10 FEVRIER 2023**

**DATE D’AFFICHAGE : 10 FEVRIER 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 33  
Présents : 24  
Procurations : 6  
Suffrages exprimés : 30

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 17 février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de CARVIN, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe KEMEL, Maire de Carvin, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2023.

**Sont présents :**

Monsieur Philippe KEMEL, Maire.

Monsieur Alain MASSON – Monsieur Régis DELATTRE – Madame Cécile YOSBERGUE – Monsieur Mario SONTA – Madame Sylvie LICTEVOUT – Monsieur Franck DESMARICAUX – Madame Maryse GODART – Monsieur Michel LELOUTRE – Monsieur Régis BOUGNAS – Madame Marcelle DUBOIS – Madame Betty BORUCKI – Madame Zakia BENSALÉM – Madame Béatrice POCHE – Monsieur Bruno WILK – Madame Odile TAVERNESE – Madame Séverine VIGNON-DELOUBRIERES – Madame Caroline PIESSET-CAMUS – Monsieur Rémi SERPAUD – Madame Annie KACZOR – Monsieur Philippe BOURSAUD – Monsieur Geoffrey BONICEL – Monsieur Arnaud DE RIGNE – Monsieur Bachir BOUACHRA.

**Ont donné procuration :**

- Madame Aurélie ROMMELARD procuration à Madame Séverine VIGNON-DELOUBRIERES
- Monsieur Laurent GOMBAUD procuration à Monsieur Alain MASSON
- Madame Priscilla GAUFFENIC procuration à Madame Caroline PIESSET-CAMUS
- Monsieur Mathieu RAVIART procuration à Monsieur Régis BOUGNAS
- Monsieur Pierre ESTAGER procuration à Madame Cécile YOSBERGUE
- Madame Maryline BOULOGNE procuration à Monsieur Philippe BOURSAUD

**Absents / Absents excusés :**

- Monsieur Jean-Luc RAYMOND
- Madame Cindy DEVOS
- Monsieur Jean Bruno MEZERE

Formant la majorité des membres en exercice.

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain MASSON a été élu secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 FEVRIER 2023**

**N°2023/034**

**PROJETS ET TRAVAUX**

**Objet : Transfert de propriété du réseau d'éclairage public  
de la RD 919 secteur de Carvin**

Il est exposé à l'assemblée :

Lors de la réalisation du contournement de Carvin par le Département du Pas-de-Calais, plusieurs carrefours à sens giratoire ont été aménagés et ont été équipés de réseaux d'éclairage public. L'entretien de ces réseaux était assuré par la Commune de Carvin, conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 11 septembre 1996.

En 2019, le Département et la Commune de Carvin se sont accordés sur le besoin de moderniser les réseaux existants avec notamment la mise en place d'éclairage autonome.

Il est convenu que le Département assurera la prise en charge financière des travaux ainsi que leur réalisation et que les ouvrages seront transférés à la commune à l'issue des travaux. Il est à noter que pour les travaux déjà réalisés, la même procédure s'appliquera.

Les giratoires concernés sont les suivants :

Giratoire RD 163/919 – Travaux réalisés en 2020

Giratoire RD 165/919 – Travaux programmés en 2023

Giratoire RD 925/919 – Travaux proposés au budget départemental 2023

La Commune de Carvin s'engage, après la réalisation des travaux de modernisation des installations par le Département, à prendre en pleine propriété les ouvrages d'éclairage public et à en assurer la maintenance, la gestion et l'entretien.

Les opérations d'entretien portent notamment sur :

- Les réparations en cas d'accident
- Le maintien aux normes électriques et mécaniques de l'ensemble
- Les inspections périodiques par un organisme agréé
- Les travaux dont la nécessité aura été révélée par les rapports d'inspections
- Tous travaux de réparations, d'entretien ou de renouvellement des matériels
- Les réfections de chaussées et trottoirs suite à des dégradations entraînées par les travaux de réparations, d'entretien ou de renouvellement des matériels

L'objet de la convention est donc de définir les modalités de transfert de propriété de ces installations d'éclairage public.

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Règlement interdépartemental de voirie du Nord et du Pas-de-Calais en vigueur,

Vu les engagements pris par le Conseil Départemental et la Commune de Carvin dans le livret communal signé le 10 décembre 2019 et notamment celui concernant la modernisation de l'éclairage public de la RD 919,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 29 avril 2019 validant les contrats territoriaux de développement durable,

Vu la délibération de la Conseil Municipal de la Commune de Carvin en date du 20 juillet 2020 validant la contractualisation avec le Conseil Départemental,

Considérant le programme de travaux de modernisation des installations d'éclairage public par le Département sur la RD 919,

**Le Conseil Municipal  
Et après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété du réseau d'éclairage public des giratoires de la RD 919 secteur de Carvin et tout autre document s'y rapportant.

Ce point a reçu un avis favorable des membres de la Commission Projet et Travaux lors de la réunion qui s'est tenue le 1er février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication ou de sa notification ou de soin d'affichage.

Le Maire, le Directeur Général des Services, le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

Certifié exécutoire.

Philippe KEMEL Maire	Alain MASSON Premier Adjoint au Maire Secrétaire de séance
	

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 3 JUILLET 2023**

**RD 919 - CARVIN - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC**

Lors de la réalisation du contournement de Carvin par le Département du Pas-de-Calais, plusieurs carrefours à sens giratoire ont été aménagés et ont été équipés de réseaux d'éclairage public. L'entretien de ces réseaux était assuré par la commune de Carvin, conformément à la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 septembre 1996.

En 2019, le Département et la commune de Carvin se sont accordés sur le besoin de moderniser les réseaux existants avec notamment la mise en place d'éclairage autonome.

Par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2023, la commune de Carvin s'est montrée favorable à la cession par le Département du réseau d'éclairage public de 3 giratoires de la RD 919 sur le secteur de Carvin pour en assurer l'entretien et la maintenance.

Les giratoires concernés sont les suivants :

- Giratoire RD 165/919
- Giratoire RD 163/919
- Giratoire RD 925/919

Il est convenu que le Département assure la modernisation de l'existant. Les ouvrages seront transférés à la commune à l'issue des travaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- Décider du transfert de propriété du réseau d'éclairage public des giratoires RD 165/919, RD 163/919 et RD 925/919 à la commune de Carvin ;
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département à signer la convention correspondante, dans les termes du projet joint ;
- D'autoriser la signature au nom et pour le compte du Département des actes en la forme administrative.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY